

L'entreprise Champion Annonce Que Des Modifications Seront Apportées Aux Dispositions Des Titres Convertibles Dans Le Cadre D'un Plan D'arrangement

TORONTO, ONTARIO. Le 10 mars 2014. Champion Iron Limited (TSX:CHM, FSE:PO2) (« Champion » ou l'« Entreprise ») souhaite annoncer certaines modifications qu'elle apportera aux actions et faire le point sur une certaine divulgation contenue dans sa circulaire d'information parue le 10 février 2014 (la « Circulaire ») se rapportant à une assemblée extraordinaire des porteurs de titres de Champion qui se tiendra le 27 mars 2014 (l'« Assemblée » extraordinaire). Comme il a été annoncé précédemment, on demandera aux porteurs de titres de Champion d'étudier, lors de l'Assemblée, une résolution extraordinaire afférente au plan d'arrangement proposé (l'« Arrangement») qui concerne l'Entreprise, Mamba Minerals Limited (« Mamba ») et Champion Exchange Limited (« Canco »), filiale en propriété exclusive de Mamba au Canada, et, si les porteurs de titres le jugent approprié, de l'approuver.

Comme il a été divulgué dans la Circulaire, certains actionnaires de Champion admissibles pourront choisir de recevoir des titres convertibles de Canco (« Titres convertibles ») en contrepartie de leurs actions ordinaires de Champion, dans le but de reporter en tout ou en partie l'impôt canadien sur le revenu de tout gain en capital qui, autrement, mènerait à un échange de leurs actions ordinaires de Champion contre des actions ordinaires de Mamba en vertu de l'Arrangement. La Bourse d'Australie (« ASX ») a par la suite informé l'Entreprise et Mamba que les dispositions d'actions concernant les Titres convertibles doivent contenir certaines restrictions en matière de transfert pour faire en sorte que les titres convertibles ne soient transférables que dans certaines circonstances exceptionnelles. La restriction suivante sera prévue dans les dispositions d'actions relatives aux Titres convertibles afin de respecter l'exigence de l'ASX :

« Les Titres convertibles ne peuvent être vendus, transférés, cédés, ni, de quelque façon que ce soit, aliénés à toute personne par un détenteur, sauf (i) à Mamba ou à une société affiliée à Mamba, ou (ii) si ils doivent l'être en vertu des présents Statuts de l'Entreprise, étant entendu que l'objectif consiste à donner effet à un remboursement ou à un rachat selon les modalités des présentes, ou (iii) si le besoin se fait sentir en vertu de la Convention fiduciaire de vote et d'échange ou de la Convention de soutien, ou (iv) à toute personne (autre qu'une personne physique) qui est gérée par le détenteur. »

Toute divulgation se trouvant dans la Circulaire et qui concerne l'aliénation ou la disposition réputée de Titres convertibles par un actionnaire de Champion, autre que celles portant sur le rachat, le remboursement ou l'échange des Titres convertibles avec Mamba, qui est incompatible avec la restriction en matière de transfert ne sera plus applicable et devient complètement caduque par la divulgation contenue dans le présent communiqué de presse, y compris le dernier paragraphe de la page 64 de la Circulaire qui traitait de certaines conséquences sur l'impôt canadien sur le revenu découlant d'une aliénation d'un Titre convertible et qui ne s'applique plus.

L'Entreprise fait cette annonce et envoie ce communiqué de presse aujourd'hui à tous les actionnaires inscrits en date du 28 janvier 2014, date de clôture des registres, conformément à l'ordonnance provisoire qui a été rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 7 février 2014.

Il est prévu que l'Arrangement soit clôturé le 31 mars 2014, peu après réception de toutes les approbations boursières et judiciaires. Les Titres convertibles ne seront pas cotés en bourse.

À PROPOS DE CHAMPION IRON LIMITED

Champion, compagnie d'exploration et d'exploitation du fer, possède des bureaux à Montréal et à Toronto et se consacre à l'exploitation de ses ressources importantes de fer dans la fosse du Labrador, située dans la province de Québec. Champion détient une participation de 100 % dans Ferromont Iron Holdings, qui comprend également le projet phare de Consolidated Fire Lake North se situant dans le plus important bassin ferrifère en exploitation au Canada, tout près de mines de fer en exploitation et d'infrastructures de transport et d'électricité.

Le projet Consolidated Fire Lake North est situé à la frontière nord de la mine Fire Lake exploitée par ArcelorMittal et 60 km au sud de la mine Bloom Lake de Cliffs National Resources dans le Nord-Est du Québec. Le conseil de gestion et comité consultatif de Champion est composé de professionnels possédant l'expérience en exploitation et prospection minières nécessaire à la construction, à la mise en route et à l'exploitation de la future mine Consolidated Fire Lake North.

L'entité découlant de cet Arrangement sera une nouvelle société minière du nom de « Champion Iron Limited » disposant de réserves en liquidités de plus de 20 millions de \$ qui suffiront pour terminer l'étude de faisabilité du projet Consolidated Fire Lake North. La fusion avec Mamba nous fera bénéficier d'une équipe chevronnée, sous la direction de Michael O'Keeffe, qui possède une expérience et une expertise importantes en matière de développement de projets de marchandises en vrac et de minerai de fer. On trouvera aussi d'anciens cadres de Riversdale Mining Limited, du projet Roy Hill Iron et de Fortescue Metals Group.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER

AVEC :

Thomas G. Larsen, président et directeur général, et Jorge Estepa, vice-président, au numéro de téléphone suivant : +1 (416) 866-2200.

Pour obtenir d'autres renseignements au sujet de Champion Iron Limited, veuillez visiter notre site Web à www.championiron.com.

Le présent communiqué de presse contient certaines informations qui peuvent constituer des « informations de nature prospective » selon les lois canadiennes applicables aux valeurs mobilières. Les informations de nature prospective incluent, mais ne sont pas limitées, à des déclarations sur les opérations dans les projets de la société, incluant ses projets en coentreprise. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur des estimations et des hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables, sont sujets à des risques connus ou inconnus, des incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et les événements prévus pourraient varier matériellement de ce qui avait été exprimé ou sous-entendu par ces énoncés prospectifs, incluant les risques identifiés dans les formulaires annuels d'information de Champion, les discussions et analyses de la direction et autres formulaires légaux présentés par Champion sur SEDAR (y compris sous la rubrique « Facteurs de risque » à cet égard) et le risque que l'Arrangement ne soit pas conclu ou, si l'Arrangement est conclu, les incertitudes liées à la fusion entre Champion et Mamba ainsi que la capacité à exploiter les possibilités de croissance. Il n'existe aucune assurance que ces énoncés soient précis, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer matériellement de ce qui avait été prévu dans ces informations de nature prospective. Par conséquent, les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces informations prospectives. Toutes les informations de nature prospective de Champion contenues dans le présent communiqué de presse reposent sur les renseignements accessibles au moment de la formulation de ces énoncés et sont basées sur les opinions et les estimations de la direction de Champion et sur les informations disponibles pour la direction au moment de la formulation de ces énoncés. Champion n'est aucunement tenu d'actualiser ou de réviser tout énoncé prospectif, résultant de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf obligation légale.

Le présent communiqué a été élaboré par Champion Iron Limited et aucun organisme de réglementation n'a approuvé ou désapprouvé les informations contenues dans le présent document.

<https://nouvelles.championiron.com/index.php?s=2429&item=122519>